



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/3/17
Réf : 4.2.1

OBJET : CONTRAT DE PROJET – CHARGÉ DE MISSION PRÉVENTION DES DÉCHETS

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.332-24,
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que l'article L.332-24 du CGFP prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur une période plus ou moins longue en vue de la réalisation d'un projet,

Considérant que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (CCJEB) assure la gestion et le traitement des déchets sur son territoire, en collectant les déchets ménagers, les déchets recyclables et le verre, ainsi que la gestion de deux déchetteries,

Considérant que la CCJEB, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, a adopté son premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 13 décembre 2022. Ce programme définit les objectifs de réduction ainsi que les mesures pour les atteindre qui seront mises en place sur le territoire.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'animation de ce programme auprès des différents publics de la CCJEB,

Considérant que la Région assure le financement de ce poste à hauteur de 70% pendant une durée de 2 ans

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi de Chargé de Mission Prévention des Déchets, à temps complet, pour une durée de 2 ans, rattaché au grade de technicien territorial (catégorie B).
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023
- **Précise** que cet emploi non permanent n'est pas inscrit au tableau des effectifs

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_17-DE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_17-DE